DEC142168DR18

Délégation de signature consentie à Ali CHARARA par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

 ${f Vu}$ la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité UMR7253, intitulée Heuristique & Diagnostique des Systèmes Complexes, dont le directeur est Monsieur Ali CHARARA;

Vu la décision DEC141846INS2I du 21 juillet 2014 nommant Monsieur Yves GRANDVALET, Directeur adjoint de l'UMR7253, à compter du 1er septembre 2014 ;



Délégation Nord – Pas de Calais et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation 2, rue des Canonniers 59046 LILLE Cedex T. 03 20 12 58 04

F. 03 20 12 58 04 F. 03 20 63 00 43

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Ali CHARARA, directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié1, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agrées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ali CHARARA, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves GRANDVALET, Directeur adjoint ; Madame Dominique PORRAS, Administratrice d'unité, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 28 août 2014

M. Ali CHARARA Mme Françoise PAILLOUS

Directeur de l'unité UMR7253 Déléguée régionale

M. Yves GRANDVALET Mme Dominique PORRAS

Directeur adjoint Administratrice d'unité

1 Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014